collège André Masson

académie Besançon

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Présidente : Mme VILLEMIN-BERARD Corinne
Secrétaire de Séance : M. GARRET Karim
Membre absents excusés : Mme ROGER Angélique, Mme HEITMANN, Mme BATHELOT
Membres absents : M. GOLDMAN, Mme PETIT
Membres présents en début de séance : 21 votants + 1 personne invitée non votante
Quorum : 13

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2019
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Installations des nouveaux membres du conseil d'administration 2019 / 2020
4. Installations des différentes commissions 2019 / 2020
   - Commission permanente
   - Conseil de discipline
   - Commission éducative
   - Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
   - Commission d'Hygiène et de Sécurité
5. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
6. Informations de la Cheffe d'Etablissement
7. Bilan de rentrée (Effectifs, résultats, orientation)
8. Projets pédagogiques des voyages et sorties
9. Organisation des permanences des vacances
10. Pass' Sport Forme Saint-Loup-Sur-Semouse

II – AFFAIRES FINANCIERES

1. L'autorisation de signer les contrats et les conventions sans incidence financière
2. Autorisation de signer les contrats à incidence financière
3. Tarifs dégradations
4. Taux de charges communes à voter
5. Fonds sociaux : modalités d'attribution
6. Charte voyages à voter
7. Logements de fonction
8. Prélèvement :
   - AP mise aux normes matériel sciences physiques
   - ALO Dépenses VIAB (Electricité et gaz) pour sécuriser les dépenses de fin d'année

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DECISIONS ACTEES	AVIS	INFORMATION
Approbation du PV du CA du 25 juin 2019	X		
Approbation de l'ordre du jour	X		
Installations des nouveaux membres du CA 2019 / 2020	X		
Installations des différentes commissions 2019 / 2020	X		
Règlement intérieur du CA	X		
L'autorisation de signer les contrats et les conventions sans incidence financière	X		
L'autorisation de signer les contrats à incidence financière	X		
Tarifs dégradations	X		
Taux de charges communes à voter	X		
Fonds sociaux : modalités d'attribution	X		
Charte voyages à voter	X		
Logements de fonction	X		
Prélèvement	X		

A Saint-Loup, le 12 novembre 2019

La Présidente,

C. VILLEMIN-BERARD

Le secrétaire de séance,

K. GARRET

Le quorum étant atteint, Madame la Principale ouvre la séance à 17h35.
En préambule, elle remercie tous les membres de leur présence à ce nouveau Conseil d'Administration, et elle félicite les nouveaux élus pour l'intérêt qu'ils portent à l'établissement et à son bon fonctionnement.
Elle donne une mention particulière aux élèves pour leur implication et se réjouit de les voir participer à cette assemblée où ils ont toute leur place.
Elle remercie M. GARRET Karim d'assurer le secrétariat de séance.
17h40 arrivée de Madame Cordier. 17h43 arrivée de Mme TRIMAILLE.

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juin 2019

POUR : 21 **ABSTENTIONENTION : 0** **CONTRE :0**

2 - Approbation de l'ordre du jour.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE :0**

3 - Installation des nouveaux membres du conseil d'administration 2019-2020 :

Madame la Principale installe en les nommant, tous les membres de droit et les membres élus qui composent le Conseil d'Administration. Les élections ont eu lieu le vendredi 11 Octobre 2019, avec une participation de

	2018-2019	2019-2020
Parents	44,46 %	57,47 %
ATSS	100 %	90,91 %
Professeurs	69,05 %	86,49 %

Madame la Principale fait part de sa satisfaction devant ces taux de participation à la hausse, indicateurs d'une belle implication de chacun dans la vie démocratique de l'établissement.

Elle remercie les professeurs principaux pour l'organisation des élections des délégués et Mme SONTOT pour l'organisation de l'élection des représentants des élèves, ceux-ci ont pu à travers ces élections expérimenter un moment d'apprentissage de la citoyenneté grandeur réelle.

Elle précise que comme tous nouveaux élus, les élèves bénéficieront d'une formation d'une demi-journée leur permettant de mener à bien leurs missions.

4 - Installation des différentes commissions 2019-2020 :

Madame la Principale rappelle brièvement le rôle de chacune d'entre elles et précise que leur composition est jointe aux documents de travail.

5 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Madame la Principale propose un Règlement Intérieur qui précise le fonctionnement et l'organisation des réunions du Conseil d'Administration et qui précise les droits et devoirs des différents membres qui le composent.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE :0**

Approbation du Règlement intérieur

6 - Informations de Madame la cheffe d'établissement

Madame la Principale relate les différents évènements marquants depuis la rentrée :

- Recrutement de deux nouveaux personnels qui viennent compléter les missions de la vie scolaire autour du dispositif « Devoirs Faits », de la citoyenneté et de l'accompagnement des élèves.
  Il s'agit de Mazarine DAMOU et Sacha BREYSSE.

- La semaine du goût, qui puisqu'au collège de St-Loup, on est très gourmand, s'est installée sur deux semaines autour de la Pomme. Mmes BEAUDOUIN et CORDIER n'ont pas ménagé leurs efforts en direction de nos élèves ainsi que ceux des écoles primaires.

A noter le partenariat avec le centre social qui a permis aux élèves de 4èmes de profiter des nombreux ateliers du centre culturel du Chanois avec différents organismes (CPAM) et associations (Les croqueurs de pommes). Merci à eux tous.
17h51 : arrivée de Mme BOUBECHIRA.

- Une rencontre avec les services du Département a eu lieu le jeudi 10 octobre 2019 afin de construire un plan pluriannuel d'équipements et de travaux. Les services se sont montrés très réceptifs devant notre difficulté face à l'exiguïté de la demi-pension et du nombre important de DP, et se sont engagés à étudier la faisabilité d'un éventuel projet d'extension.
  M. DESPOULAIN insiste sur le fait que le nombre minimal de mètre carré par élève demi-pensionnaire n'est pas respecté dans la salle de restauration du collège. Il ajoute que la prise en compte de la salle des commensaux lors du calcul est certainement à l'origine de ce chiffrage.

- Le cross initialement prévu le vendredi 18 octobre 2019 a été annulé en raisons des mauvaises conditions météorologiques annoncées. Il sera reporté à la demande des professeurs d'EPS, le dernier vendredi avant les vacances de Pâques le 17 avril 2020.

- La Cérémonie républicaine de remise du DNB a eu lieu le vendredi 18 octobre 2019 et a vu une belle affluence des impétrants et leurs parents ravis de ce moment de fierté partagée avec les professeurs et en présence de M. le Maire et M. le Conseiller Départemental.

- Madame la Principale annonce que la construction du Parcours Excellence pour les élèves de 3èmes se poursuit cette année sous une forme différente. Elle rappelle que ce travail est destiné à ouvrir le champ des représentations professionnelles et à les conduire vers des poursuites d'études ou une insertion professionnelle réussie et ambitieuse.
  On pourra caractériser cette année le parcours d'hybride car il verra des partenariats avec l'IUT de Vesoul, l'UTBM de Belfort et un lieu innovant Bisontin qui regroupe notamment un incubateur et une pépinière d'entreprises innovantes (TEMIS INNOVATION), couplé avec des visites d'entreprises dans le cadre de l'opération « Semaine Ecole-Entreprise ».

- Devoirs Faits : M. GARRET présente succinctement le dispositif qui a démarré le 30 septembre 2019.
  Mme PIERRE souligne l'aspect positif du dispositif notamment dû à la limitation du nombre d'élèves par groupe et son déploiement pendant le temps scolaire.

- PPMS : Un exercice académique a eu lieu le 7 novembre 2019.
  Madame la Principale informe les membres du CA que le collège a bénéficié d'un observateur extérieur en la personne de l'adjudant POINTEAUX de la brigade de St-Loup. Elle remercie les professeurs qui ont permis un travail de préparation à cet exercice avec les élèves. Celui-ci a permis que l'exercice se déroule dans le calme et le respect des consignes de sécurité par les élèves.

- Labellisation E3D : Madame la Principale annonce que le rucher pédagogique du collège a permis une première récolte de miel en septembre = 11 kgs qui ont été analysés et qui seront proposés dans le cadre de l'opération « Petit déjeuner » des 6èmes.

- Exposition guerre 14-18 : Une belle exposition a lieu actuellement au CDI. Sous la houlette de Mme COUTURIER, AED et Mme PIERRE, professeure d'histoire-géographie, celle-ci rassemble des objets du quotidien de la guerre des tranchées (uniformes, gamelles, l'ancêtre du gilet par balles, casque, etc...).
  Il s'agit d'une magnifique exposition qui permettra aux élèves d'appréhender concrètement les conditions de vie des Poilus et d'ancrer encore plus les apprentissages théoriques.
  Madame la Principale remercie vivement M. CLAVIER le collectionneur privé qui a prêté ces objets gracieusement.
  Mme PIERRE présente plus en détails cette exposition en rappelant que les élèves de troisième se montrent très intéressés.

7 - Bilan de rentrée :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
6°	94	84	83
6° UPE2A		1	5
Nombre de division	**4**	**4**	**4**
5°	94	81	89
5° UPE2A		1	1
Nombre de division	**4**	**4**	**4**
4°	81	93	78
4° UPE2A	4	2	1
Nombre de division	**4**	**4**	**4**
3°	71	78	84
3° UPE2A	3	4	3
Nombre de division	**3**	**4**	**4**
TOTAL EFFECTIF	**347**	**344**	**344**

Le taux de passage en 2nde GT est en augmentation de 59,7 % en 2017-2018, il passe à 66,6 % en 2018-2019, signe que le travail des équipes concernant la construction du Parcours Avenir est bénéfique.

En revanche, les résultats du DNB restent équivalent 79,2 %, même si le taux de mention a nettement progressé (72 % de mention parmi les admis).

8 - Projets pédagogiques des voyages et des sorties :

- Le voyage en Espagne (en Cantabrie, région autonome de la côte nord de l'Espagne)

Madame la Principale présente le contenu du projet pédagogique aux membres du CA. Celui-ci concernera 49 élèves maximum, encadrés par cinq professeurs.

- Le voyage en Allemagne (à Munich, Capitale de la Bavière)

Madame la Principale présente le contenu du projet pédagogique aux membres du CA. Celui-ci concernera les élèves germanistes de troisième et sera ouvert à quelques élèves de quatrième en fonction des éventuelles places disponibles. Madame Pierre développe le programme pédagogique.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Approbation des Projets pédagogiques, voyages et sorties

9 - Organisation du service vacances :

Mme la Principale détaille cette organisation à l'aide du tableau joint dans les documents de travail.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

10 - Pass'Sport Forme St-Loup :

Mme la Principale explique que le Pass'Sport Forme est un dispositif qui s'adresse aux jeunes collégiens : il s'agit d'un atelier tremplin qui a pour objet d'accompagner chaque jeune à devenir autonome dans ses activités physiques et être pleinement acteur de sa santé. Les professeurs d'EPS et l'Infirmière scolaire proposeront ce dispositif aux élèves qu'ils auront repérés.
Ce dispositif viendra compléter les activités proposées par l'Association Sportive du collège, il aura lieu le mardi de 16h à 17h et sera encadré par M. TISSERAND Franck, Educateur sportif au Centre Social.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

II - AFFAIRES FINANCIERES

1 - **Mandat pour l'ordonnateur de signer les conventions et contrats sans incidence financière :**

L'ordonnateur du collège (la Principale) doit pouvoir engager le collège André Masson dans divers partenariats qui n'ont pas d'incidence sur le Budget de l'établissement.
L'acte qui permet d'en fixer les modalités se présente sous la forme d'une convention ou contrat entre deux ou plusieurs parties impliquées dans le projet.
Par exemple :

- Convention d'action éducative en partenariat avec des associations
- Contrat d'objectif tripartie, entre le collège et l'académie de Besançon et le Conseil Départemental de la Haute Saône,
- Etc...

Le Conseil d'Administration doit donc donner Mandat à L'ordonnateur pour la signature de ceux-ci.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2 - **Mandat pour l'ordonnateur de signer les contrats et conventions suivants à incidence financière :**

- Contrat d'assurance MAE pour les stages et séquences en entreprises
- Contrat d'assurance multi risque de l'établissement MAIF
- Convention fixant les modalités de versement de la dotation accordée au collège au titre des projets d'actions éducatives
- Convention pour l'utilisation des équipements sportifs communal
- Convention pour l'utilisation de la piscine de Luxeuil les Bains
- Convention pour l'encadrement des différentes activités des sections sportives (Basket / Foot) et transport des joueurs (Mairie AML)
- Contrat des voyagistes pour les voyages scolaires prévus cette année (Espagne, Allemagne)
- Contrats de maintenance des matériels et dispositifs techniques du collège (portail, matériel SRH, dératisation, photocopieurs, chauffage + extraction fumées cuisine, ascenseur + monte-charge, extincteurs, alarmes, contrôle sanitaire ...)
- Contrats constitutifs de la passation de marchés pour les commandes de « denrées alimentaires »
- Convention de groupement comptable avec le Lycée Lumière
- Contrats de passation des marchés d'accès aux énergies (Electrique / Gaz)
- Convention d'accueil des écoles primaires sur le service du SRH de l'établissement

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

3 - TARIFS DEGRADATIONS :

Désignation	Tarifs 2020
Dégradation irréversible / perte du manuel scolaire et CDI	Prix de remplacement du manuel neuf
Dégradation mobilier / éléments de bâtiment	Prix de la réparation
Casse de mobilier / élément de bâtiment	Coût des travaux remplacement
Perte de la Carte de cantine	1,00 euro
Perte ou dégradation matériel numérique et pédagogique	Coût de remplacement
Perte carnet de liaison	5,00 euros
Autres dégradations	Prix coûtant des travaux ou de remplacement

Les dégradations doivent être constatées au plus vite pour mettre en place la bonne procédure de réparation, c'est-à-dire l'édition d'une facture par le service d'Intendance à destination de la famille de l'élève qui devra la prendre en charge personnellement ou par son assureur référent.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

4 - TAUX DE CHARGES COMMUNES SRH (Service de Restauration et d'Hébergement) :

Un taux de charges communes (utilisation des énergies et consommables pour la préparation des repas) doit être appliqué pour le service de restauration (SRH). Les charges ainsi calculées seront reversées au service logistique (ALO) pour payer celles-ci.

Pour 2019, les taux de charges communes proposés sont les suivants :

- **22,50%** pour les frais de demi-pension et les tickets élèves,
- **24,00%** pour les tickets commensaux et autres repas.

En 2019 les taux étaient les suivants : 22% pour les DP et Tickets élèves, 24% pour les commensaux et autres repas + 0,50% pour cette année pour anticiper la hausse du prix de l'énergie et des autres charges de fonctionnement

Mme PIERRE demande si ce taux à une incidence sur le prix du ticket.
M. BAGUE précise que non, le tarif est voté par le CD70 indépendamment de ce taux.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

5 - Conditions d'octroi et modalités d'attribution de l'Aide Sociale :

a) Les Fonds Sociaux sont ouverts à tous les élèves, boursiers ou non boursiers, sous conditions de ressources. Ils peuvent servir à :

Payer des créances de cantine
Aider un élève à partir en voyage ou sortie scolaire
Acheter du matériel ou vêtements pour l'élève
Acheter des produits pharmaceutiques dans certains cas

b) La procédure d'obtention passe par :

La constitution du dossier
La priorisation des aides (cantine / matériel ...)

c) La commission est composée de :

La cheffe d'établissement / L'Adjoint Gestionnaire / L'Infirmière scolaire / La CPE / L'Assistante Sociale

Au cas par cas :

D'autres représentants de la communauté éducative et élèves de l'établissement sur proposition de la Cheffe d'établissement selon les besoins des commissions

d) Les critères pour l'attribution de ces aides sont les suivants :

Le quotient familial journalier (QFJ)
Le Taux de bourse
Une situation particulière au moment de la demande (accident, perte d'emploi...)

Le QFJ= ((1/12ème des revenus imposables + prestations familiales) / nb de point de charge) / 30
Couple : 2 pt de charge / Personne isolée : 1,5 pt de charge / Par enfant : 1 pt de charge
De 0 à 9,5eu (ressources très précaires) / de 9,6 à 14,5eu (ressources précaires) / de 14,6 à 20eu (difficultés financières) / de 20,1 à 25eu (difficultés financières) / sup à 25eu (difficultés exceptionnelles).

e) Attribution de l'aide

Dans la limite des crédits disponibles attribués par l'Etat, l'établissement attribue l'ensemble des crédits disponibles aux familles selon les critères indiqués *supra* et au vue des situations particulières au moment de la demande.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

5 - <u>Mandat pour l'ordonnateur d'autoriser une Aide Sociale d'urgence</u> :

Le **fond social d'urgence** permet sans réunion préalable de la commission, sur décision de la Principale, d'aider rapidement un élève sur les deux derniers cas principalement. Les dépenses sont donc prises en charge par le collège à la place de la famille.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

6 - <u>Chartre des voyages scolaires</u> :

- Article 1 : Une Chartre des voyages scolaires a pour objet rationaliser la procédure administrative d'organisation et réalisation des voyages et sorties à caractères pédagogiques.
- Article 2, 3, 4 et 5 : Précise que tout projet doit être présenté à la Cheffe d'établissement et validé en CA...(voir doc joint)
- Article 6 : Précise que le choix du prestataire doit être effectué en vertu du code des Marchés Publics...
- Article 7 : Précise que la signature de l'engagement doit respecter les délais des 15 jours après le vote du Budget du voyage par le CA
- Article 8 : Précise que toute sortie ne peut excéder une durée de 5 jours pris sur le temps scolaire
- Article 9 et 10 : Précise que la liste des élèves + autorisations parentales + médicales + engagement financier doivent être jointes au dossier
- Article 11 et 12 : Précise les différentes sources de financement doivent précisées
- Article 13 : Précise que le financement des accompagnateurs ne peut être supporté par les familles
- Article 14 : Précise les modalités de remboursement en cas d'annulation du voyage ou de l'annulation par les familles de leur inscription
- Article 15 : Précise la signature de l'acte d'engagement des familles
- Article 16 : Précise que l'obligation de l'autorisation de sortie du territoire pour les élèves mineures
- Article 17 : Précise l'obligation d'établir le bilan pédagogique et financier du projet
- Article 18 : Précise les modalités de remboursement en cas de reliquats à l'issue des dépenses prévues.

7 - <u>Schéma d'occupation des logements de fonction</u> :

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône demande l'actualisation du fléchage des appartements de fonction, soit quel appartement pour quelle fonction.

Il existe les **concessions par nécessité absolue de service** (= avantage nature en retour de service attaché à une fonction)

- Agents de Direction, de Gestion et d'Education
- Agents soignants, ouvrier de service

Il existe **les concessions par utilité de service** (= logement soumis à loyer modéré pour services d'astreinte rendus)

- Agent dont la fonction est d'utilité de service

Il existe **les conventions d'occupation précaire**

- Logement vacant soumis à la location

Le collège André Masson possède 3 logements de fonction

au 17bis rue Albert Thomas

Face Collège

Gar. 1 Gar. 2 Gar. 3 **Logement N°:1** **Logement N°:2** **Logement N°:3**

Face rue A. Thomas

Les logements de fonction doivent êtres fléchés. Le CA doit valider la répartition des logements en fonction des postes administratifs qui y ont droit.
Le personnel de direction a de plein droit un logement de fonction pour Nécessité Absolue de Service (NAS) Principale, Principale Adjoint et Adjoint Gestionnaire

- Appartement N°1 : Principale, Mme VILLEMIN-BERARD C. (dérogation demandée)
- Appartement N°2 : Principal Adjoint, M. GARRET K.
- Appartement N°3 : Adjoint Gestionnaire, M. BAGUE E.

POUR :21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

COP / Convention d'Occupation Précaire d'un logement

Il existe d**es conventions d'occupation précaire**

- **Le Logement N°:1**, étant vacant, a été proposé à la location à une AED du collège André Masson.
- Le tarif arrêté par le département est de **387,00eu** hors charges (eau / élec / gaz)

Le CA doit donner son accord pour la perception de ces revenus de location et charges.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

8 - <u>Prélèvement sur fonds disponibles</u> :

Aide à :

- La mise au norme du matériel pédagogique de Sciences Physiques (matériel électrique)
  - Budget de **1700,00eu** (service AP)
- L'abondement des crédits de viabilisation sur le service ALO pour sécuriser le paiement des factures de fin d'année
  - Budget de **4000,00eu** (Gaz)
  - Budget de **2000,00eu** (Electricité)

Soit un budget total de **6000,00eu en** prélèvement sur fond disponibles pour sa réalisation.

<u>Info</u> : le Fond De Roulement de notre établissement est d'environ 110 000euros = réserves disponibles + valeur des stocks, il permet de faire fonctionner l'établissement (= payer les factures)

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

III - <u>QUESTION DIVERSE</u> : Mme RAVIER, professeure

"Je pense qu'il faudrait qu'apparaisse dans le règlement intérieur le fait que le téléphone portable peut être utilisé à des fins pédagogiques sur demande de l'enseignant. En effet, certains élèves allophones pourraient utilement profiter de cet outil pour comprendre les énoncés (Il est à noter qu'après avoir cherché et testé pendant 1h les possibilités de la tablette, il apparait qu'elle n'est pas appropriée soit parce qu'elle ne peut pas traduire dans la langue voulue, soit parce que nous avons rencontré des problèmes techniques). Par ailleurs, je sais que certains professeurs désirent également s'en servir dans le cadre de leurs cours. Il m'arrive également régulièrement de permettre à un élève de prendre une page de cahier en photo quand il a été absent. "

Mme la Principale souligne qu'effectivement la loi permet maintenant l'utilisation pédagogique des téléphones mobiles à condition d'être expressément autorisée par le règlement intérieur. Cette utilisation se doit d'être encadrée par un membre de la communauté éducative, aussi elle ne voit pas d'inconvénient à faire apparaitre cet ajout dans le RI. ***"L'utilisation pédagogique du téléphone mobile est possible dans le cadre des cours à la demande exclusive d'un adulte de la communauté scolaire"***.

M. DESPOULAIN évoque une lettre émanant du conseil départemental et souhaiterait que celle-ci soit lue. Mme la Principale indique qu'elle le fera lors du prochain CA.
M. DESPOULAIN annonce aux membres du CA que M. GARRET Jean-Philippe restera au collège à temps complet jusqu'à septembre 2020.

POUR : 21 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**